Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le 19/12/2024

ID: 007-240700302-20241216-C\_202412\_155-DE

#### DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BEAUME-DROBIE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL N°C-202412-155 Du 16 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze du mois de novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente à Rosières, sous la présidence de Monsieur Christophe DEFFREIX, Président.

Etaient présents: WALDSCHMIDT Pascal, THIBON Jean-François, DUCROS Loïc, LASTELLA Carole, GONTIER Philippe, PANTOUSTIER Brigitte, DEYDIER-BASTIDE Jean-Marc, LAPORTE Jean-Pierre, CARRIER Martine, DJIANN Nicole, MOZZATTI Albert, ALLANO Marie Claude, GOUBE Julien, COULANGE François, DUCLOUX Sébastien, DEFFREIX Christophe, François AUDIBERT, PIC Gabriel, SALEL Matthieu, CHABANE Francis, CHOTIN Marie Hélène, PIERRARD TEYSSIER Nadine, PARMENTIER Luc, BELVA Nathalie, PRANDI Patrice, MAZILLE Didier, MANFREDI VIELFAURE Pascale, FAURE Alexandre.

Pouvoir : PANTOUSTIER Brigitte (pouvoir de CHASTAGNIER Geneviève), CHOTIN Marie Hélène (pouvoir de PLANET Olivier), AUDIBERT François (pouvoir de LACOUR Gladie), DEFFREIX Christophe (pouvoir de ROUSTANG Yves), CARRIER Martine (pouvoir de POUGET TIRION Dominique), LAPORTE Jean-Pierre (pouvoir de BERRES Thierry), MOZZATTI Albert (pouvoir de MARCHAL Yannick), DEYDIER BASTIDE Jean Marc (pouvoir de L'HERMINIER Raoul), WALDSCHMIDT Pascal (pouvoir de PIOLAT Didier).

Nombre de conseillers en exercice: 41

Nombre de conseillers présents : 28

Pouvoir: 9

Date de la convocation 10 décembre 2024

A été élu secrétaire : DEYDIER BASTIDE Jean Marc

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

## OBJET : REDEVANCE ORDURES MENAGERES 2025 : HOTELLERIE DE PLEIN AIR

En application des articles L. 2224-13 et suivants et R. 2224-25 et suivants du CGCT, il y a lieu de fixer les modalités d'application de la redevance 2025 pour la collecte et le traitement des déchets des établissements d'hôtellerie de plein air.

Considérant la très forte saisonnalité de cette activité économique et les modalités spécifiques à mettre en œuvre en termes de collecte, il est proposé de fixer un mode de calcul et des tarifs spécifiques pour les établissements concernés.

Ces tarifs ont fait l'objet d'une concertation avec les campings et tiennent compte des différents cas de figure existants sur le territoire.

Toute nouvelle configuration signalée et justifiée fera l'objet d'une délibération modificative.

Il est en conséquence proposé de fixer les principes suivants :

- Cas nº 1 : cas général
- Part fixe incluant les coûts fixes liés : au fonctionnement du centre de tri pour l'ensemble des collectes sélectives au fonctionnement du centre de traitement des ordures ménagères résiduelles à l'accès aux équipements et aux services du SICTOBA aux charges de gestion de la Communauté, soit 30 €/emplacement
- Part variable pour la collecte des OMR et du tri sélectif (un seul choix possible)

Catégorie	1	2
Fréquence	1 à 11 passages pour chacun des flux (OMR et sélectif)	12 à 22 passages pour chacun des flux (OMR et sélectif)
Modalités	Avec maximum 1 passage par semaine juillet et août	Avec maximum 2 passages par semaine juillet et août
Coût par emplacement	16.22 €	31.32 €

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le 19/12/2024

ID: 007-240700302-20241216-C\_202412\_155-DE

#### • Cas n°2: cas particulier

Ce cas de figure correspond uniquement aux établissements apportant la preuve d'une véritable :

- collecte et traitement des OMR hors Communauté de communes et SICTOBA et conforme à la réglementation en vigueur ;
- collecte des emballages hors Communauté de communes
- Part fixe incluant les coûts fixes liés : Au fonctionnement du centre de tri pour l'ensemble des collectes sélectives à l'accès aux équipements et aux services du SICTOBA aux charges de gestion de la Communauté, soit 13 €/emplacement
- Part variable : la collecte et le traitement des OMR et la collecte du tri sélectif (hors verre) étant réalisés par des prestataires privés, il n'y a pas lieu de fixer de part variable.

Le Président rappelle l'avis favorable au conseil d'exploitation du 9 décembre 2024.

Le Conseil Communautaire, Ouï l'exposé de son Président, Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide de :

**Adopter** les modalités et tarifs 2025 de la redevance pour la collecte des déchets des établissements de l'hôtellerie de plein air, telles que présentés ci-avant.

Fait et délibéré à Joyeuse, les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

**Christophe DEFFREIX** 

Président

Jean-Marc DEYDIER BASTIDE Secrétaire de séance